

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE HUNTINGDON**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la Ville de Huntingdon du lundi 5 février 2018 à 19h00, en la salle du Conseil sise au 23 de la rue King, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément à la *Loi sur les Cités et Villes*, sont présents le maire André Brunette et les conseillers Denis St-Cyr, Andrea Geary, Dominic Tremblay, Florent Ricard, Maurice Brossoit et Rémi Robidoux formant quorum sous la présidence du maire.

Sont également présentes : mesdames Johanne Hébert, directrice générale et Denyse Jeanneau, greffière.

Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum

Le quorum est constaté.

18-02-05-4554 **Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par madame Andrea Geary
Et résolu à l'unanimité:**

Que le maire André Brunette procède à l'ouverture de la séance ordinaire du lundi 5 février 2018 à 19 h 01.

Adopté

ORDRE DU JOUR

Séance ordinaire du lundi 5 février 2018, à 19h00, en la salle du Conseil sise au 23, rue King à Huntingdon.

- A) Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum;
- B) Adoption de l'ordre du jour;
- C) Annonces et dépôt des documents :
 - 1. Rapport sur la situation financière au 31 janvier 2018;
 - 2. Dépôt de la liste des dépenses autorisées en janvier 2018;
 - 3. Rapport sur la situation financière Investissement au 31 janvier 2018;
 - 4. Dépôt des listes de contributions électorales en vertu de l'article 513.2 de la LERM;
- D) Période d'information du maire;
 -
- E) Période de questions du public;

10. – ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

10.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2018;

10.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 janvier 2018;

20. – CONTRATS & ENTENTES

- 20.1** Autorisation – Vente d’une partie du lot 3229 979 à Gestion Imseel Inc. ;

30. – ADMINISTRATION & FINANCES

- 30.1** Autorisation – Annulation de la facture no 61630 d’Équipack inc.;
- 30.2** Autorisation – Vente pour taxes - Ordre à la Greffière et mandat à la Trésorière;
- 30.3** Approbation des dépenses dans le cadre du PAARRM – MTQ dossier n° 00025192-1 (2017-2018);

40 – RÉGLEMENTATION

- 40.1** Approbation - Adoption du Règlement 896-2018 concernant l’assurance collective des employés;
- 40.2** Adoption du Règlement 897-2018 décrétant l’adoption d’un Code d’éthique et de déontologie révisé des élus municipaux;

50 – NOMINATION & GESTION DU PERSONNEL

- 50.1** Approbation - Désignation d’un conseiller à titre de maire suppléant pour les mois de mars et avril 2018;

60. –VARIA

- 60.1**

70. –RAPPORT DES COMITÉS ET DES CONSEILLERS

- 70.1** Monsieur Denis St-Cyr:
- 70.2** Madame Andrea Geary:
- 70.3** Monsieur Dominic Tremblay:
- 70.4** Monsieur Florent Ricard:
- 70.5** Monsieur Maurice Brossoit:
- 70.6** Monsieur Rémi Robidoux:

Levée de la séance

Adoption de l’ordre du jour

18-02-05-4555 Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l’unanimité:

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Huntingdon du lundi 5 février 2018 tel que présenté et avec dispense de lecture, en y retirant le sujet suivant, à savoir :

10.2 – Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 janvier 2018.

Adopté

ANNONCES ET DÉPÔT DES DOCUMENTS

Rapport sur la situation financière au 31 janvier 2018

La trésorière dépose l'état de la situation financière de la Ville de Huntingdon au 31 janvier 2018.

Dépôt de la liste des dépenses autorisées au 31 janvier 2018

Comptes à payer –Janvier 2018

En vertu de l'article 477.1 de la *Loi sur les Cités et Villes*, la trésorière dépose la liste des dépenses autorisées au 31 janvier 2018.

La liste des dépenses autorisées est incluse au registre prévu à cet effet et qui fait partie intégrante du procès-verbal.

Je, **Johanne Hébert**, trésorière, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget et dans les fonds réservés afin d'effectuer le paiement des dépenses ci-dessus mentionnées.

Johanne Hébert, trésorière

Rapport sur la situation financière Investissement au 31 janvier 2018

Dépenses d'investissement – Janvier 2018

En vertu de l'article 477.1 de la *Loi sur les Cités et Villes*, la trésorière dépose la liste des dépenses autorisées Investissement pour le mois de janvier 2018.

La liste des dépenses autorisées est incluse au registre prévu à cet effet et qui fait partie intégrante du procès-verbal.

Je, **Johanne Hébert**, trésorière, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget et dans les fonds réservés afin d'effectuer le paiement des dépenses ci-dessus mentionnées.

Johanne Hébert, trésorière

Dépôt des listes de contributions électorales en vertu de l'article 513.2 de la LERM

Madame Johanne Hébert, trésorière de la Ville, dépose devant le conseil la liste des contributions électorales et les rapports de tous les candidats à l'élection du 5 novembre 2017 tel que prescrit à l'article 513.2 de la LERM.

Période d'information du maire

- La MRC du Haut-St-Laurent débute dès demain la rencontre de candidats pour le poste de directeur général.

Période de questions du public

Les principales questions se résument ainsi :

Mme Jocelyne Léger : Elle demande s'il y a une nouvelle entreprise dans l'immeuble industriel du 4 rue Lorne. Elle ne retrouve pas l'information dans le site internet de la ville autorisant la location.

Le maire l'informe qu'effectivement, un contrat de bail a été signé avec une entreprise désirant louer un local pour y aménager un centre de data. Mme Léger peut retrouver l'information dans le procès-verbal de décembre 2017, publié dans le site internet de la ville.

Mme Léger veut savoir comment la chaleur dégagée par les ordinateurs sera évacuée et s'il y aura du bruit généré par des ventilateurs. Elle a déjà visité l'immeuble au temps où la Cleyn & Tinker était propriétaire.

Le maire lui répond que la chaleur sera évacuée par le toit. Le conseiller Rémi Robidoux mentionne qu'à l'époque de la Cleyn & Tinker, il y avait plusieurs échangeurs d'air qui étaient en fonction et qu'il n'y avait pas de plaintes en rapport au bruit.

10. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Adoption des procès-verbaux

Séance ordinaire du 15 janvier 2018

Considérant que la greffière a remis aux membres du conseil, préalablement à la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 15 janvier 2018 ;

Considérant la dispense de lecture prévue au deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

18-02-05-4556

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :**

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 15 janvier 2018 est adopté tel que présenté par la greffière.

Adopté

20. CONTRATS

Vente d'une partie du lot 3 229 979 à Gestion Imseel Inc.

Considérant que la compagnie Gestion Imseel Inc. désire acquérir une partie du lot 3 229 979 d'une superficie approximative de 1 328 m² afin d'y construire une habitation multirésidentielle de 8 logements;

Considérant que cette partie de lot fait partie de la rue projetée Perreault que la Ville n'entend pas construire;

Considérant que la valeur au rôle de ce terrain est de 100 \$;

Considérant que Gestion Imseel Inc. a déjà construit deux immeubles multirésidentiels sur la rue Grégoire et qu'il entend en construire cinq autres additionnels;

Considérant que chaque immeuble rapporte entre 10 000 \$ et 12 000 \$ de taxes annuellement;

18-02-05-4557

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité:**

Que le conseil autorise la vente d'une partie du lot 3 229 979 d'une superficie approximative de 1 328 m² à la compagnie Gestion Imseel Inc. représentée par son président monsieur Marc-René Morin au coût de 100,00 \$, plus les taxes applicables.

Que cette vente est faite sans aucune garantie de titre ou autre et que l'acheteur consent à prendre l'immeuble dans l'état où il se trouve.

Que les frais de notaire, d'enregistrement, d'arpenteur et tout autre frais afférent à cette transaction sont sous la responsabilité financière de la compagnie Gestion Imseel Inc.

Que le maire André Brunette et la greffière Denyse Jeanneau soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Huntingdon, l'acte de vente notarié.

Adopté

30. ADMINISTRATION & FINANCES

Annulation de la facture no 61630 d'Équipack inc.

Considérant le bail intervenu entre la compagnie Équipack Inc. et la Ville de Huntingdon le 22 décembre 2016;

Considérant que le bail indique que la date du début de la location est le 1^{er} janvier 2017 pour la partie A et le 15 janvier 2017 pour la partie B alors que la location a débuté, dans les deux cas, le 1^{er} février 2017;

Considérant qu'une facturation (Facture No 61630) a été faite pour la location du mois de janvier 2017, soit 750 \$ pour la partie A et 387,04 \$ pour la partie B;

Considérant qu'il y a lieu d'annuler cette facture;

18-02-05-4558

**Il est proposé par madame Andrea Geary
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité:**

Que le conseil autorise la trésorière à annuler la facture no 61 630 au montant de 1 137,04 \$ plus les taxes applicables.

Adopté

Vente pour taxes - Ordre à la greffière et mandat à la trésorière

Considérant les articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* lesquels prévoient les règles de vente de certains immeubles pour défaut du paiement des taxes municipales ;

Considérant la liste présentée par la trésorière, des immeubles sur lesquels les taxes imposées, n'ont pas été payées depuis plus de deux ans, en tout ou en partie;

18-02-05-4559

**Il est proposé par monsieur Florent Ricard
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'ordonner à la greffière de la Ville, Madame Denyse Jeanneau, conformément à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, de vendre ces immeubles, à l'enchère publique qui aura lieu le mardi 20 mars 2018 à 11h00 dans la salle du conseil municipal, au 23, rue King, à Huntingdon, province de Québec, le tout conformément à l'article 512 de la *Loi sur les cités et Villes* (L.E.Q., chapitre C-19).

D'autoriser la trésorière à facturer les frais suivants :

- 200,00\$ de frais d'administration pour chaque immeuble inscrit sur la liste des propriétés à être vendues pour non-paiement de taxes, et ce, au moment de l'expédition du 1^{er} avis.
- Tous les frais de vente, par unité d'évaluation, encourus par la municipalité soit au moment du paiement des taxes en souffrance ou soit dans le cadre de la vente aux enchères et des procédures subséquentes.

Ces frais comprendront notamment, le cas échéant, et sans restreindre la portée du paragraphe précédent :

- Les taxes municipales et les intérêts impayés
- Les taxes scolaires et les intérêts impayés
- Les frais de publication de l'avis dans le journal
- Les frais reliés à l'avis expédié par courrier recommandé
- Les frais de recherche de titre de propriété
- Les frais d'inscription au Bureau de la publicité de droits
- Les frais de radiation au Bureau de la publicité des droits
- Les frais du Bureau de la publicité des droits pour la préparation de l'état de collocation;

- Les droits et honoraires au ministre des Finances représentant 3% du prix de la vente;
- La taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ), s'il y a lieu.

D'autoriser la trésorière à exclure de cette vente aux enchères l'immeuble à propos duquel toutes les taxes dues à la date de la vente auront été payées avant l'adjudication.

D'autoriser madame Johanne Hébert, trésorière, à enchérir et acquérir pour et au nom de la Ville de Huntingdon les immeubles faisant l'objet de la vente aux enchères pour taxes impayées qui aura lieu le mardi 20 mars 2018 à 11h00 sans, en aucun cas, dépasser le montant des taxes, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, le tout conformément à l'article 536, de la *Loi sur les cités et villes* (L.E.Q., chapitre C-19).

Adopté

Approbation des dépenses dans le cadre du PAARRM – MTQ dossier n° 00025192-1 (2017-2018)

Considérant que le ministre des Transports du Québec a accordé à la Ville de Huntingdon, pour l'exercice financier 2017-2018, un montant de subvention de 13 486 \$ dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal ;

Considérant que le coût des travaux exécutés sur les rues Prince et Wellington s'élève à 17 726,50 \$;

18-02-05-4560

**Il est proposé par monsieur Florent Ricard
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l'unanimité :**

Que le Conseil municipal de la Ville de Huntingdon approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les rues Prince et Wellington pour un montant subventionné de 13 486 \$ conformément aux exigences du ministère des Transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les rues Prince et Wellington dont la gestion incombe à la Ville de Huntingdon et que le dossier de vérification a été constitué.

Adopté

40. RÉGLEMENTATION

Adoption du Règlement 896-2018 concernant l'assurance collective des employés

Considérant qu'en vertu de l'article 464, paragraphe 10 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) la Ville de Huntingdon peut adopter un règlement concernant l'assurance collective;

Considérant qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Denis St-Cyr lors de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Huntingdon tenue le 15 janvier 2018;

Considérant qu'une copie du Règlement numéro 896-2018 a été remise aux membres du conseil conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

18-02-05-4561

Il est proposé par madame Andrea Geary

Appuyé par monsieur Rémi Robidoux

Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal adopte le règlement 896-2018 concernant l'assurance collective des employés.

Adopté

Adoption du Règlement 897-2018 décrétant l'adoption d'un Code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux

Considérant que toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

Considérant que le conseiller Maurice Brossoit a donné l'avis de motion et présenté le projet de règlement à la séance ordinaire du 15 janvier 2018;

Considérant la publication d'un avis public le 22 janvier 2018, conformément à l'article 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (chapitre E-15.1.0.1);

Considérant qu'une copie du Règlement numéro 897-2018 a été remise aux membres du conseil conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

18-02-05-4562

Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux

Appuyé par monsieur Maurice Brossoit

Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal adopte le règlement 897-2018 édictant un code d'éthique et de déontologie révisé applicable aux élus municipaux.

Adopté

50. NOMINATION & GESTION DU PERSONNEL

Désignation d'un conseiller à titre de maire suppléant pour les mois de mars et avril 2018

Considérant qu'en vertu de l'article 56 de la *Loi sur les cités et Ville* L.R.Q., chapitre C-19, le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant lorsque le maire est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge ;

18-02-05-4563

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité :**

Que le conseil nomme le conseiller Dominic Tremblay à titre de maire suppléant pour la période de mars et avril 2018.

Adopté

60. VARIA

70. RAPPORT DES COMITÉS ET DES CONSEILLERS

M. Denis St-Cyr : Il y aura une rencontre de l'Office municipal d'habitation du Haut-Saint-Laurent à la fin de ce mois-ci.

Mme Andrea Geary: Il n'y a pas eu de rencontre de comité depuis la dernière séance.

M. Dominic Tremblay : Il n'y a pas eu de rencontre de comité depuis la dernière séance.

M. Florent Ricard : Il assistera à la réunion du conseil d'administration du Marché Fermier demain.

M. Maurice Brossoit : Le conseil d'administration des Habitations les Tisserandes a demandé si la Ville a l'intention de prolonger en 2019 la contribution financière de 25 000 \$ par année accordée l'organisme pour un intervenant.

Le maire mentionne que la ville n'a pas d'obligation légale de verser cette contribution. À l'époque, la Ville s'était engagée pour une période de 5 ans.

Monsieur Rémi Robidoux : Il aurait aimé que l'aréna (Centre sportif Promutuel) participe à la compétition Karft Hockeyville pour avoir la chance de remporter le grand prix de 250 000 \$ remis pour la rénovation d'un aréna. Malheureusement ce concours se termine dans quelques jours ce qui laisse peu de temps pour y participer.

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé;

18-02-05-4564

**Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité :**

Que la séance soit levée à 19 h 34.

Adopté

André Brunette, Maire

Denyse Jeanneau, Greffière